

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-030 FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS ET/OU EXAMINATEURS ASSOCIÉS DU CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2024

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 30 septembre 2021 ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le recensement des besoins prévisionnels ;

VU l'arrêté n° 2023-A-061 portant ouverture du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-A-022 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité et fixant les modalités d'organisation du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;

VU l'arrêté n°2024-A-028 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault,

VU l'arrêté n°2024-A-029 fixant la composition du jury du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des correcteurs et/ou examinateurs associées est la suivante :

ABADIE	Sylvain
ACCAD	Alexandre
ALBERT	Sébastien
ALCAZAR	Jérôme
AUBERTIN	Jean-Baptiste
AZEMA CARLES	Emmanuelle
BALAYE	Marie-Laure
BALDASSARI	Laurent
BARRET	Clément
BEC	Nicolas
BONNEFOI	Yannick
BOUTIER	Martin
BRENAC	Patrick
BRIEND	Franck
CABRAS	Sacha
CHAMI	Fadi
CHAMPIOT	Pascal
CHILARD	Cédric

LABROSSE	David
LOPEZ	Guillaume
MACQUET	Olivier
MAROSELLI	Aurélien
MARTIN	Elodie
MARTIN	Fabrice
MARTINEAU	Cédric
MONTAILLER	Ghislain
MOREAU	Adrien
PEDROLA	Sandrine
PELAPRAT	Jean
PEMEZEC	Laurent
PEPIN	William
PICARD	David
POINTOUT	Jean-Baptiste
PRIVAT	Nicolas
RIBIER	Christophe
ROUVIERE	Jean-Philippe

COCHET	Julien
COLIN	Dominique
CORREA	Joachim
DAGUET	Samuel
DAUPHIN	Stéphane
DECLERCQ	Dimitri
DENIS	Bruno
DIETRICH	Stéphane
DOLQUES	Jean-Pascal
FABRE	Grégory
FORGUE	Stéphane
GUÉRIVE CONDOMINES	Marion
IMBERT	Thierry
INESTA	Alain
JOURDA	Guy
KERMOAL	Bruno
KUCHARCZAK	Cyril

SANCHEZ	Romain
SANTOS	Philippe
SAPPE	Stéphane
SEGURA	Valérie
SEIGNEUL	Fabien
SPAGNOLO	Michel
TADJDET	Julien
THILLAYE DU BOULLAY	Raphaël
VALLET	Marc
VASSEUR	Pascal
VENTURI	Arnaud
VIDAL	Patrick
VIDAL	Régis
VIGNESSOULE	Sébastien
VITET	Christian
WACOGNE	Yannick
WEBER	Nicolas

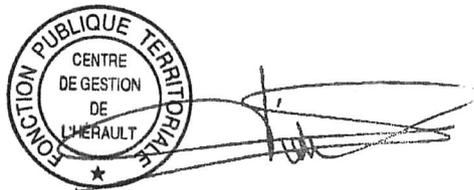
Article 2 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 24/04/2024

Le président du CDG 34



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 24/04/2024 et de sa publication le 24/04/2024.